Commune de ROQUEVIDAL 05/2026

Procès-verbal de la séance du jeudi 16 juillet 2026 à 20h

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie JOULIA, Maire

Présents : Mesdames CHAVANNE-VACQUÉ Eve-Marie, MEISTERMANN Fabienne et SELMES Camille, Messieurs MATEU Thibaut et WARTEL Éric.
Absents Excusés : Mesdames DELLI CARPINI Corine, GAXET Michèle, Messieurs DE RYCKE Olivier, GUYON Richard et MAGNI Jean-Pierre
M. Éric WARTEL a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 5 juin 2026

OBJET Délibération 16/2026	**Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Roquevidal**

Nombre de conseillers : 11		**Suffrages exprimés : 07**	
- en exercice	11	- vote pour	05
- présents	06	- vote contre	00
Pouvoirs	01	- abstention	02

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la part du Comité des Fêtes de Roquevidal d'une subvention afin d'organiser les fêtes du village en septembre prochain.

En effet, cette association était en cours de constitution lors du vote des subventions aux associations au moment du vote du budget 2026. Il n'a pu donc être attribuer de subvention à ce moment-là.

Monsieur le Maire propose au conseil de verser la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) au Comité des Fêtes de Roquevidal afin d'organiser leurs premières festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de verser la somme de 1 500 € au Comité des Fêtes de Roquevidal**

- - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin que cette somme soit mandatée et imputée au compte 6574 « subventions versées aux associations »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET Délibération 17/2026	**Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Nombre de conseillers : 11		**Suffrages exprimés : 07**	
- en exercice	11	- vote pour	07
- présents	06	- vote contre	00
Pouvoirs	01	- abstention	00

Le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante,

- de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Décision :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : Délibération 18-2026	**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre du FDT FAVIL 2026 et du Fonds de Concours 2024-2025 et 2026 à la CCTA pour des travaux de revêtement de voirie.**

Nombre de conseillers : 11		**Suffrages exprimés : 07**	
- en exercice	11	- vote pour	07
- présents	06	- vote contre	00
- Pouvoirs	01	- abstention	00

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ROSSONI TP pour la réalisation de travaux de revêtement de voirie sur diverses portions de voirie communale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ROSSONI TP, pour un montant total de travaux de **35 562,00 € HT** - (42 674,40 € TTC)
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Tarn l'octroi d'une subvention au titre du FDT-FAVIL d'un montant de 8 390.00 €,
- de solliciter auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2024-2025 et 2026 d'un montant de 2 821,00 €
- d'accepter le plan de financement suivant :

Réalisation revêtement voirie	***MONTANT***
AUTOFINANCEMENT	**24 351,00 €**
CCTA - Fonds de Concours	**2 821,00 €**
Département 40% de 20 975,00 € max.	**8 390,00 €**
TOTAL EN EUROS HT	**35 562,00 €**

- de charger Monsieur le Maire d'élaborer le dossier de demande de subventions et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance à 20h45.

Le Maire,
Jean-Marie JOULIA

MAIRIE DE ROQUEVIDAL (Tarn)

Le secrétaire de séance,
Éric WARTEL